



**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 6 avril 2018 relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu les arrêtés du 18 et 24 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;
- Vu le procès-verbal de résultats de l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de direction de l'académie de Rennes en date du 8 décembre 2022;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction :

A-Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Emmanuel ETHIS Recteur de l'académie	Madame Marine LAMOTTE D'INCAMPS Secrétaire générale de l'académie
Madame Guylène ESNAULT Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère	Monsieur Marc TEULIER Directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine

B- Représentants élus du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Madame Isabelle LEGER Personnel de direction hors classe Proviseure du lycée professionnel Marie Le Franc LORIENT</p> <p>Monsieur Colin BREUZIN Personnel de direction de classe normale Principal du collège Morvan Lebesque MORDELLES</p>	<p>Monsieur Dominique BACHELOT Personnel de direction hors classe Proviseur du lycée général et technologique Beaumont REDON</p> <p>Madame Jeanne TITUS-CARMEL Personnel de direction de classe normale Principale du collège Charles Langlais PONTIVY</p>

Article 2: Le recteur de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 5 janvier 2023

Emmanuel ETHIS

